

Conseil de voter les ressources nécessaires
L. R. M.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil vote
les centimes nécessaires à la garantie de cet emprunt,
soit: centimes.

Du 21

Le Conseil Municipal donne avis très favorable
à la demande de prime d'allaitement formulée par
M^{me} Rey Solange 31 août 1947

Prime d'Allaitement
Rey - Rey Solange

Du 21

Le Conseil Municipal donne avis favorable
à la demande de prime d'allaitement formulée
par M^{me} Mathias - Douyet.

Prime d'Allaitement
Mathias - Douyet

H. Chabert
J. Segard
F. Champuy
Alphonse
Gortat
Bénédicte
M^{me} Durand
Dureau
A. Durand

Séance de Mai 1947

L'an mil neuf cent quarante-sept et le 21 du mois de septembre le Conseil Municipal de la commune de Beauveingard s'est réuni sous la présidence de Monsieur Chabert en sa qualité de Maire.

Étaient présents : M^{rs} Champey F., Gontard, Seyvet, Champey R., Cynard, Arod, Vinay, Morion, Devaux et Benistant

Absent : M^{me} Barret

Vu l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

La nomination du secrétaire par voie de scrutin et la majorité des suffrages à lieu :

Monsieur Arod ayant obtenu cette majorité, est proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par Monsieur Lescyten - Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1946 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1945 ;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1946 ;
- 3^o Les dépenses et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1946 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers de la gestion 1947 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1946 que des opérations complémentaires effectuées en 1947 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1946, arrêtés par M^{rs} le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel Monsieur le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ;

Nomination du Secrétaire
Examen du compte de
l'exercice 1946

expédié le 27 septembre 47

Sélibère

Art 1^{er}. Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1946, sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1946 pour la somme de 830 731, 10
Les dépenses pour celles de 667 145, 30

Fuge l'excédent de la recette à 163 585, 80
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu le débiteur de 112 023, 10
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1946 de la somme de 27 5608, 90

Art 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1946, sauf le règlement et l'appurement par le conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1946 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1947, savoir : En recette pour 1.860 362, 90
En dépense pour 1.729 212, 80

D'où il résulte un excédent de recette de 131 150, 10
Le résultat définitif de l'exercice 1946 ayant présenté un excédent de recette de 98 283.

Le résultat définitif de l'exercice 1946, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de 229 433, 10
recette de

Art 3. Le Conseil demande qu'il y aise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Audit

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1946 et, conformément à l'article 52 de la loi précitée à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de Monsieur le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

Monsieur Seyoch Julien ayant obtenu la majorité est élu président.

Examen du Comptes
Administratif du Maire.

exercice 1946-9

Où le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1835, le décret du 42 août 1854 (art 2 § 2), relatif de la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs Municipaux et hospitaliers et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1859 ;

Le Conseil après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1946 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M^r le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1946, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reporter sur 1947 ;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1946 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1946, évaluées par les budgets à 1.730.608, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 1.860.362,90
De laquelle somme il convient de déduire celle de, savoir :

Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur,

Pour recettes restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte ;

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte

Somme égale

Au moyen de quoi les recettes de 1946 demeurent définitivement fixées à la somme de 1.860.362,90

Dépenses

Les dépenses crédits au budget 1946 s'élevaient à 303.774
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci 1486588,80

Total des dépenses prévues.

1790362,80

De cette somme il faut déduire celle de :

61150

- Savoir

1^{er} Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses, ci 15.853

2^e Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 mars 47 et à reporter aux budgets suivants

3^e Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 47 et à reporter au budget supplémentaire de 1947, ci - crédits réservés à reporter 45297

Somme égale -

61150

Au moyen des déductions ci dessus, les dépenses de l'exercice 1946 sont définitivement fixées à

1729212,80

Les recettes de toute nature étant de

1.860362,90

La dépenses de

1.729212,80

Partant, excédent de recette

131.150,10

Le résultat de l'exercice précédent (1945) était un excédent de recette

98.283

Il reste par conséquent un excédent définitif de recette de

229.433,10

qui sera porté au budget additionnel 1947.

Toutes les opérations de l'exercice 1945 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1948.

Audit

Les membres de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de la commune de Beauryard-Sault

Vu le compte rendu par Honoré

Recorues

du Bureau de Bienfaisance, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1945, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend

1^{er} Le rappel du compte final de l'exercice 1945;

Bureau de Bienfaisance
Examen du Compte
de l'exercice de 1946

exposé le 27.9

2°. Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1946 ;

3°. Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1946, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de gestion 1947.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion 1946 que des opérations complémentaires effectués en 1947.

Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et des dépenses présumés de l'exercice 1946 arrêtés par M^{me} le Préfet de La Drome et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte moral dans lequel M^{me} le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectués et l'utilité que le Bureau de Bienfaisance en a retiré ;

Délibèrent

Art. 1°. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1946, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, la Commission administrative admet les recettes de gestion 1946 pour la somme de :

Les dépenses pour celle de

Fixe l'excédent de la recette à

Est attendu, que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1946 de la somme de

Art. 2°. Statuant sur les opérations de l'exercice 1946, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, la Commission administrative admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1946 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1947, savoir :

En recette pour

En dépense pour

1923,50

200

D'où il résulte un excédent de recette de

1723,50

Le résultat définitif 1946 ayant un excédent de recette de

7059,30

Le résultat définitif de l'exercice 1946, égal au résultat du compte moral du même exercice, est un excédent de recette de 8782,80

Art. 3^o. La Commission administrative demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

Audit

Monsieur Vimay Jean a été élu secrétaire.

Monsieur Le Haic expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1946 du Receveur du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1948.

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budget présentés pour le Bureau de bienfaisance ;

Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité ;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1948 paraissent bien établies, approuve le compte dans tous ses détails.

Audit

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1830, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales pour la gestion du Service Vicinal ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs pour

Bureau de Bienfaisance
Examen du budget 1948 du
Bureau de Bienfaisance et du
compte de gestion de 1946 du
Receveur -

Expédié le 27-4

Service Vicinal
Chapitres additionnels
au budget de 1947

Expédié le 27-4

l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé par l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Recvrs Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 36 684.²⁰

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies ;

Délibère :

Le reliquat de l'exercice 1946 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1946 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Audit

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les décrets-lois des 14 et 17 juin 1938 ;

Vu le décret du 6 janvier 1939 ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins départementaux pour que l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1948.

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des Fonds et Chances dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales pour la gestion du Service Vicinal ;

Considérant que ces propositions paraissent bien établies ;

Service Vicinal

Budget de l'exercice
1948

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet de la Seine en date du 12 juillet 1947

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1948 le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Soit 3 fournies de taxe vicinale dont une exigible en argent

Taxe vicinale

Dudit

Vu l'article 2 de la loi du 21 mai 1836

Vu la loi du 20 août 1881

Vote pour l'année 1948 le remplacement par une taxe vicinale de :

- 3 fournies de prestations d'homme
- et 3 " " " d'animaux et de véhicules

Dudit

Monsieur Bernard adjoint au Maire expose au Conseil le très mauvais état de nos chemins vicinaux et souligne l'importance de notre réseau routier à entretenir (27 kilomètres) avec des crédits nettement insuffisants ; Certains tronçons sont actuellement dans un état lamentable tel celui qui relie le village de Jailleaux à la route Nationale de Douzy - de Louy à Grand Wagnon - en Nogent sur un longueurs de 3000 mètres environ.

Élargissement du Ch. Vⁿ N^o 1 (chemin vicinal n^o 1) sur un tronçon de Jailleaux à l'ancienne

traverse de Jailleaux à l'ancienne. Rappel la délibération du Conseil en date du 24 janvier 1938 par laquelle le C. M. envisageait l'élargissement du Ch. Vⁿ N^o 1 avec le bénéfice de la loi de 1880 accordant des subventions aux ch. Vⁿ ; Ces subventions étant actuellement suspendues demande que le projet d'élargissement de ce tronçon du chemin n^o 1 soit inscrit au programme de désenclavement des chefs-lieu de commune.

Exposé par M. T.P.C. le 22 septembre 1947

Le village de Jailleaux quoique n'étant pas chef-lieu de commune est assez important puisqu'il comprend, 4 église, 2 écoles, 2 épicerie, et café ou restaurant, de plus il est très fréquenté par les estivants qui y séjournent au moment des congés annuels.

Le C. M. à l'unanimité reconnaissant le bien fondé de l'exposé de M. Bernard, demande qu'il y aurait possibilité de faire comprendre cette amélioration dans le projet de désenclavement.

Projet de construction
de bâtiments scolaires

Délibération expédiée Inspecteur
le 23 septembre 1947

Judic

Monsieur le Maire expose au Conseil les travaux effectués aux bâtiments scolaires de la commune pendant les congés, les classes ont été badigeonnées avec quelques réparations sommaires ainsi que le logement des instituteurs. Quoique ayant entraîné de grosses dépenses, ces réparations ne correspondent nullement aux améliorations réclamées par Monsieur l'Inspecteur Primaire dans sa note du 12-11-46.

L'état de vétusté dans lequel se trouve nos bâtiments scolaires, (en particulier l'école de Yarcoss et Jaillans) ne permet pas d'entreprendre d'importantes réparations, telles que l'agrandissement des classes et constructions de préaux.

En effet toutes nos écoles sont situées en plein centre des agglomérations, enclavées dans les immeubles voisins, il n'est pas permis d'envisager l'agrandissement des cours et la construction de préaux.

En présence de toutes ces difficultés, et soucieux du bon fonctionnement des classes avec des locaux propres, répondant à toutes les conditions d'hygiène générale le Conseil Municipal à l'unanimité confirme sa délibération du 25 janvier 1947 demandant l'étude d'un projet de construction de bâtiments scolaire pour chacune des sections avec subvention de l'état. Le terrain nécessaire à l'emplacement de chaque bâtiment a été choisi et agréé par Monsieur l'Inspecteur Primaire

Judic

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 170.000^{fr} destiné à la reconstruction d'un pont.

La commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt en 30 années annuelles, à compter du 31 décembre 1947 au moyen de 30 annuités de 40504^{fr} 28 c. chacune, payables par moitié les 30 juin et 31 décembre de chaque année et comprenant outre, la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital, au taux de 4.⁵⁰ pour 100 l'an.

Note de caution

pour emprunt de 170.000^{fr}
reconstruction du pont de Jaillans

expédiée le 5-10-47

approuvée le 15 octobre 1947

Le premier semestre d'annuité écherra le 30 juin 1948
Le conseil Municipal vote une imposition de 143 centimes,
recouvrables pendant 30 ans et destinée au remboursement dudit
emprunt.

La commune suspend son droit de remboursement anticipé
pendant dix ans, à compter du jour, où le solde du prêt sera
versé par le Crédit Foncier au Trésor Public.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune
fera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital
libéré avant terme.

La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts
qui dans l'avenir pourraient frapper le présent emprunt.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le 21 septembre 1947.

Dudit

Sur proposition de M^r le Maire le P. M^e vote à
l'unanimité l'augmentation ainsi que les indemnités prévues
par les recueils administratifs n^o 3 du 19-2-47, n^o 4 du
5-3-47 et N^o 14 du 3-9-47, savoir

- 1^{er} Secrétaire de Maire : Indemnité de résidence familiale à dater
du 1^{er} janvier 1947 ~~par~~ prévue par recueil administratif du 5-3-47
avec 1 enfant à charge = 5250
 - 2^e Indemnité provisoire de cherté de vie à partir du
1^{er} janvier 1947, recueil n^o 3 du 19-2-1947 (1000 x 12 = 12000
 - 3^e Indemnité provisoire de cherté de vie recueil
du 3-9-47 à compter du 1^{er} juillet 1947 (250 x 6 = 1500
- soit au total 18750

garde champêtre : Traitement porté de 24.000 à 30.000
par an à compter du 1^{er} janvier 1947 soit une augmentation
de 500 par mois = 6000

Porte l'indemnité du porteur télégrammes du bureau
de l'Occisierie, (par an) de 100 à 200^{fr}.

Sur demande des gérants de téléphone le Conseil
municipal accepte de leur accorder le bénéfice des congés
payés sur la base de 20^{fr} par jour, pendant 15 jours

Ces compléments de crédit sont inscrits au
Budget additionnel de 1947.

Revision des traitements
des employés communaux

exposée le 5-10-47
approuvée le 7 octobre 1947

Judith

Palaise du cantonniers et
ouvriers travaillant sur les Ch. V^o

Sur proposition de M^r le maire le C. M.
vote l'augmentation du cantonniers et ouvriers travaillant
sur les chemins vicinaux.

Le salaire qui était de 200^f par jour de travail
est porté à 200^f à compter du 1^{er} août 1947.

Judith

Prime d'allaitement

Sernaud-Juibaud M. Louis

Demande de prime d'Allaitement Sernaud-Juibaud.

Titel fermier et jeune ménage avec 3 enfants à charge
dome civil te, favorable à la demande présentée par
M^{me} Sernaud M. Louis

Judith

Indemnité de fonction
du Maire et de l'adjoint

exposé le 25 octobre 1947
approuvé le 23-10-47

Après avoir pris connaissance de la Loi n^o 47855
du 9 avril 1947, publiée au Journal officiel du 10, modifiant
l'ordonnance du 18 octobre 1945, relative aux frais de mission
et aux indemnités de fonction des Maires et des adjoints,
Le Conseil Municipal à l'unanimité vote l'indemnité prévue
au nouveau barème, paru au recueil administratif n^o 9
du 10 mai 1947, soit : 48 000^f pour le Maire et 9.000
pour l'adjoint.

Ces dispositions ayant effet à compter du 1^{er} janvier
les crédits nécessaires seront portés en dépenses au budget
additionnel de 1947.

F. Chabert
Benistart
M. Juyet
Ar
M. Juyet
Delaunay
F. Champet
Champet

Séance du 30 octobre 1947

Procès-Verbal de
l'installation du Conseil Municipal
Election du Maire et des adjoints

Installation
du
Conseil Municipal

J'an mil neuf cent quarante-sept le trente octobre à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de Beaucyard-Barret, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote des 19 et 25 octobre 1947, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 47 de la loi du 5 avril 1884.

Etaient présents M^{rs} les Conseillers municipaux :

1	Cynard François	7	Champy Raphaël
2	Arond Gabriel	8	Matras Jean
3	Morion Auguste Paul	9	Seyoct Lucien
4	Vinay Jean	10	Chabut Félicien
5	Deveau Henri	11	Bénistant Narcisse
6	Champy Fernand	12	Guibaud Maxime
		13	Champy Marcel

Absent :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Chabut Félicien, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés M^{rs}.

1 ^{er}	Cynard François	7	Champy Raphaël
2 ^e	Arond Gabriel	8	Matras Jean
3	Morion Auguste Paul	9	Seyoct Lucien
4	Vinay Jean	10	Chabut Félicien
5	Deveau Henri	11	Bénistant Narcisse
6	Champy Fernand	12	Guibaud Maxime
		13	Champy Marcel

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Seyoct Lucien, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M^{rs} Matras Jean

— Election du Maire —

1^{er} tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

à déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu M^r Chabut Félix, treize voix (13)

Monsieur Chabut Félix ayant obtenu la majorité absolue a été nommé maire.

— Election du premier adjoint —

1^{er} tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Chabut Félix élu maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 13

à déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 13

Majorité absolue 7

Ont obtenu : M^r Eynard François douze voix 12

M^r Cros Gabriel une " 1

Monsieur Eynard François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

Section de l'adjoint supplémentaire
1^{er} tour de scrutin

Il a été ensuite, procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Nombre de bulletins blancs sans l'urne :	13
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :	<u>0</u>
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	13
Majorité absolue :	7
Ont obtenu : M. Champuy Fernand douze voix	12
M. Matras Jean une "	1

Monsieur Champuy Fernand ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint.

Le Président a déclaré M. Cynard et Champuy installés en qualité d'adjoints.

Dudit

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité 3 délégués pour la commission administrative du Bureau de Bienfaisance :

Commission administrative du Bureau de Bienfaisance

Delibéré adunée le 19-11-47

Pour la section de Meymann M. Guibaud Maxime
 " " Jaillans M. Finay Jean
 " " Beaumoyard M. Bonissant Varisse

Dudit

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité 3 délégués du conseil Municipal au sein de la commission administrative scolaire :

Commission administrative scolaire

Section de Meymann : Champuy Fernand
 " Jaillans : Morion Guyte Paul
 " Beaumoyard : Champuy Marcel

Dudit

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité pour proposition à M. le Préfet, 6 délégués à la commission de révision des listes électorales :

Proposition pour M. le Préfet de 6 délégués à la commission de révision des listes électorales

Section de Meymann	{	M. Ceclias Lonie	<i>Député</i>
		M. Delage Aimé	
Section de Jaillans	{	M. Carichon Adolphe	<i>Député</i>
		M. Chézié Henri	
Section de Beaumoyard	{	M. Barret Louis	<i>Barret</i>
		M. Signeux Georges	

expédié le 25-11-47

Judic

Délegués, opérations préliminaires
des listes électorales

Le Comité Municipal désigne à l'unanimité 3 délégués
pour les opérations préliminaires de révision des listes électorales :

- Secteur de Meymann : M^r Guibaud Maxime
- " Jaillans : M^r Vinay Jean
- " Beaumoyant : M^r Benistant

Judic

Délegués pour le jugement des
réclamations

Le Comité Municipal désigne à l'unanimité 6 délégués
pour le jugement des réclamations :

- Secteur de Meymann { M^r Seyvet Lucien
M^r Champey Marcel
- Secteur de Jaillans { M^r Arod Gabriel
M^r Sevaux Henri
- Secteur de Beaumoyant { M^r Benistant Maurice
M^r Champey Marcel

Judic

Propositors pour la constitu-
-tion de la commission des
Impôts Directs

Le Comité Municipal désigne les contribuables
proposés pour la constitution de la commission des impôts
Directs :

- 12 membres titulaires : Cognard François, Sevaux Henri,
Matras Jean, Guibaud Maxime, Champey Marcel,
Vinay Jean, Champey Fernand, Benistant Maurice,
Arod Gabriel, Champey Raphael, Monion Augé Paul,
Seyvet Lucien.

- 12 membres suppléants : (Delage Pierre), (Gastoud Maxime),
(Beranger Camille), (Beaudoin Valéry), (Blache Omer),
Fuyier Paul, Ollivier Gaston, Constant Fernand,
Vinay Paul, Guinaud Félix, (Bay Henri),
Beau Fernand.

Judic

Délegués à la Commission
des travaux communaux

Le Comité Municipal désigne à l'unanimité
3 délégués à la commission des travaux communaux

- Secteur de Meymann : Matras Jean
- " Jaillans : Arod Gabriel
- " Beaumoyant : Champey Marcel

(F. Chachet)
Champey Marcel
Matras Jean
Arod Gabriel
Benistant Maurice
Seyvet Lucien

Session de Novembre 1947

Le 19 novembre 1947, à 16 heures, le Conseil municipal de la commune, s'est réuni à l'effet de voter une imposition pour faire face au payement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1948.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Chabert Jéliou en sa qualité de Maire.

Budget - primitif
1948

Vote d'imposition pour le salaire du garde-chamjette et insuffisance de revenus.

expédie préfet le 23-12-47

présent M. M. :
Chamyey F, Guibaud, Mathas, Veyoch,
Chamyey R, Cynard, Crod, Vinay, Moréon,
Deveraux, Benistant et Chamyey L.

Conseillers, a délibéré ce qui suit :

Sur les propositions pour le Budget de l'exercice 1948, arrêtées par le Conseil Municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Arrête le Budget, savoir :

En recettes à	981.011
En dépenses à	981.011

Excédent de

Scinde en outre qu'il sera porté au vote des contributions directes de l'année 1948 les centimes ordinaires communaux ci-après :

1° Pour le salaire du garde-chamjette, conformément à l'article 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867 quatre cent quatre vingt onze centimes additionnels au principal des trois contributions directes, représentant la somme de trente six mille quatre cent quatre francs 36.044

2° Pour couvrir l'insuffisance de revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1948 quatre sept mille cinq cent quarante deux centimes au même principal, représentant la somme de cinq cent cinquante-trois mille six cent cinquante-huit francs.

Coastal 589.702

Dudit

Sur proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité le Conseil Municipal, décide qu'en raison de ses bons services Monsieur Fontaine secrétaire de Maire soit promu au choix au 4^me échelon à Sala du 1^{er} janvier 1948 :

Promotion du secrétaire de
Mairie au 4^me échelon

expédié le 23-12-47

approuvé à Valence le 30-12-47

À partir de cette date le traitement de secrétaire sera fixé comme suit :

$\text{Traitement de base: } 7000 + (35 \times 860) = 37.100$ $\frac{1}{10} \text{e échelon: } 3710 \times 4 = 14.840$	}	51.940
Indemnité exceptionnelle de Sala du 4 janvier 1946		2.400
" " Loi N°46-1718 du 2-8-46		21.600
" résidence f ^{te} recensement administratif de 5-3-47 (1 impôt à charge)		5.250
" provisionnelle de cherté de vie recensement N°14 de 3-9-47		27.000
Total		108.190

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1948

Dudit

Sur proposition de la commission le Conseil Municipal vote l'augmentation des employés communaux sur les bases suivantes à compter du 1^{er} janvier 1948

3 gérants de téléphone à 10.000.	= 30.000
3 sonneurs envols à 2000	= 6000
3 porteurs de télégrammes à 1200	= 3600
Démontage de l'Hostoye	= 600
porteur télégrammes hameau de l'Éconière	= 200

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1948
chapitre I article 2 -

L'indemnité de balayage et entretien de la Mairie est portée à 2000^{fr} par an et inscrit au budget Chap. II article 2 -

Dudit

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil vote l'augmentation du garde-champêtre. ce traitement sera porté de 30.000^{fr} à 36.000^{fr} à partir du 1^{er} janvier 1948.

Augmentation du traitement
du garde-champêtre

expédié le 23-12-47

approuvé à Valence le 30-12-47

Sudit

Demande de primes d'allaitement
Prou - Dessut
et Blache - Casimir dit Belle

Le Conseil Municipal donne un avis très favorable aux
demande de primes d'allaitement formulés par Mesdames
Prou nie Dessut à Meymans et Blache nie Casimir -
dit - Belle à l'Écranier.
petits familles avec enfants à charge, ressources insuffisantes

Sudit

Délégués au Syndicat
Intercommunal d'électrification

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en vertu de
l'article 171 de la loi du 8 avril 1884, deux délégués doivent
être désignés en vue du renouvellement du Conseil d'administration
du syndicat intercommunal d'électrification de Beauregard - Baret.

Sur proposition de Monsieur le Maire les deux délégués
sortants : M^{rs} Bellhollet Alexandre
et Serjock Lucien conseillers municipaux
ont été réélus à l'unanimité du Conseil Municipal.

approuvé au Comité Rural
le 5 janvier 1947

Sudit

en date du 25-12-47

Le Conseil autorise le Maire à accepter de la C^{oe}
Continuatale d'assurances, par convention verbale, la somme
de 628^{.-} à titre d'indemnité pour dégrats occasionnés par la
foudre au clocher de Jallans.

Conseil de discipline -
Designation des délégués
en date du 17-1-48

approuvé le 26 janvier 48

Sudit

M^r le Maire demande au Conseil de désigner
les délégués au Comité de discipline, prévus par l'article 7^o 4
du 9 janvier 1948.

Ont été élus :
Délégué titulaire : M^r Chabut Felicien, Maire
" suppléant : M^r Emard François, adjoint.

(Signatures)
F. Chabut
Dessut
Gaubert
Bertrand
Dereuss
L. Serjock
Champion
F. Champion

Session de février 1948

L'an mil neuf cent quarante huit le quatorze février à seize heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M. Marius Chabert Tétieus

Étaient présents M^{rs} Champey F., Guibaud, Mathias, Leydet, Champey P., Cynaud, Orrod, Vinay, Mosion, Devcaux, Bénistaut et Champey M.

M. le Maire ouvre la séance et communique au Conseil une note du Syndicat intercommunal du Canal de La Bourne en date du 2 février 1948. Dans cette note, le syndicat expose qu'il est imposé au titre de l'impôt foncier pour notre commune, pour une somme de 6180^{fr} et ~~il~~ demande au Conseil municipal de voter une subvention au syndicat au moins égale au montant de l'imposition, afin de soulager la trésorerie de Canal

Le C. M.

Considérant les difficultés financières du budget communal, à l'unanimité, refuse la subvention demandée.

Dudit

Demande A.M.G.
Blache Nicole à l'Oratoire

Le Conseil municipal donne avis très favorable à la demande A.M.G. formulée par M^{me} Blache Nicole pour son enfant Nicole dont l'état à naissance le transporte à l'Hôpital de Jussieu-Blanche à Lyon.

Dudit

M. le Maire expose au Conseil la revendication de M. Champey Marcel, propriétaire au village de Beauvillard, dont l'immeuble est limitrophe d'un terrain vague appartenant à la commune et provenant de l'emplacement de l'ancienne église de La

*Expédie par le Maire
le 21 février 1948*